



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	31
- de Présents :	19
- de Représentés :	2
- de Votants :	21

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	Mme Josiane PIEMONTESE	
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	Mme Annie REYNIER	
Mme Lucienne FAURIE	M. Richard DENOT	
M. Daniel BRICE	M. Jean-Paul CHEVALIER	
Mme Laurence BRIANÇON	Mme Eliane MALBERT	
M ^{me} Anne VIEILLEMARINGE	M. Francis LAURENT	
M. Eloiç MODART	M. Sébastien DUCHAMP	
M ^{me} Françoise LAYOTTE	Mme Carole MAJA	
M. Roger CAUX		
M. Henri DELAGE		
Mme Geneviève DORGE		

ETAIENT EXCUSES REPRESENTES :

M. Jacques JOULIE (procuration Mme MALBERT)
M. Patrice SAINT RAYMOND (procuration M. LEYGNAC)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude MONS
Mme Martine CADILHAC
Mme Patricia VIDALLER
M. Dominique FAVARCQ

M. Pascal COCHET
M. Bernard PRESSET
Mme Carole CAZIER
Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE
M. Franck COMBE
M. Alexis CHASSAING

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise LAYOTTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvièmes catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées, selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

La préservation de la biodiversité est au cœur de la politique de transition écologique mise en place par la ville depuis plusieurs années. Plusieurs projets ont été mis en œuvre pour améliorer notre cadre de vie (création de l'ENS aux Gravières à l'initiative de la commune, valorisation des berges, salon urbain, zéro pesticide, création jardin potager à l'école, démarches de labellisation, extinction de l'éclairage public, réalisation de l'Atlas de Biodiversité Communale, réserve de biosphère ...).

Pour renforcer son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité, elle souhaite maintenant pouvoir valoriser les actions en faveur de l'agriculture biologique, en exonérant de taxe foncière sur les propriétés non bâties les personnes qui souhaiteraient s'engager dans l'agriculture biologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN, AMENAGEMENT ET GESTION DES TOURS DE MERLE » A XAINTRIE VAL'DORDOGNE

Reconnu comme site touristique majeur de la Corrèze, les Tours de Merle font partie des richesses du patrimoine de Xaintrie Val' Dordogne. Elles constituent un élément identitaire de ce territoire mais aussi une vitrine.

Ce site est actuellement géré en régie par la commune de Saint-Geniez-ô-Merle et constitue le site touristique générant le plus grand nombre d'entrées payantes du territoire et se classant en troisième position au niveau départemental. Ainsi, avec près de 20 000 visiteurs en 2019, les Tours de Merle ont vu leur fréquentation augmenter de près de 30 % en l'espace de 5 ans, avec une capacité de progression encore importante.

Ce site est ainsi un atout incontestable pour l'attractivité de Xaintrie Val' Dordogne et constitue même une locomotive à certains égards. Le flux de visiteurs aux Tours de Merle entraîne une émulation favorable pour l'ensemble du territoire communautaire :

- en terme de fréquentation de sites touristiques privés situés sur le territoire communautaire tels que les fermes du Moyen-Age à Saint-Julien-aux-Bois, les jardins Sothys à Auriac, les vaches pas comme les autres à La-Chapelle-Saint-Géraud, ou de sites touristiques publics tels que les Tours de Carbonnières à Gouilles ou les cascades de Murel à Albussac.
- en terme de plus-value pour les hébergeurs et autres prestataires touristiques (restauration, ...). Il doit ainsi être noté que plus de 55 % des visiteurs des Tours de Merle sont en hébergement touristique, situé en grande majorité sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne et du Cantal.

Au regard de ce qui précède, les Tours de Merle participent incontestablement au développement économique du territoire au regard des nombreuses retombées qu'elles engendrent. Les communes abondent d'ailleurs dans ce sens puisque 41 % d'entre elles ont estimé que la valorisation du site des Tours de Merle constitue un enjeu fort pour elles-mêmes (données issues des carnets d'enjeux complétés en juin 2019 par les communes dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PLUi-H).

Le Conseil Municipal de Saint-Geniez-ô-Merle a adopté une délibération de principe le 8 septembre 2017 afin de solliciter le portage d'une étude par la communauté de communes (étude sur l'état du MH et les préconisations en matière de préservation et sécurisation) et d'étudier le transfert de compétence à Xaintrie Val' Dordogne.

Afin de répondre à la sollicitation de la Commune de Saint-Geniez-ô-Merle et tenant compte des répercussions des Tours de Merle sur le territoire, la Communauté de Communes a délibéré favorablement et unanimement en février 2018 à cette demande.

Xaintrie Val' Dordogne s'est ainsi positionnée en tant que maître d'ouvrage de l'étude sur le Monument Historique. Cette étude, menée entre novembre 2018 et juin 2019 avec l'assistance de la DRAC, marque une première étape de la mise en œuvre d'un projet global.

Par ailleurs, à l'issue des conclusions définitives transmises en juillet 2019 par les prestataires de l'étude et permettant de connaître l'enveloppe financière nécessaire à la sécurisation du site, un travail préparatoire à la mise en œuvre du transfert de compétence a été entamé et présenté en inter-commissions et en Conseil Communautaire informelle le 12 septembre 2019.

L'approbation de ce transfert est subordonnée à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable au transfert de la compétence « entretien, aménagement et gestion des tours de Merle » à Xaintrie Val'Dordogne.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives sur le Budget Général de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n°3 sur le Budget Général suivant le tableau ci-après :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.



Le Maire

Jean Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>